RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

40001 BISCARROSSE PASTEUR

Société civile immobilière de construction-vente au capital de 800,00 Euros
Siège social : 83 boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers
948 638 556 RCS Angers
(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES EN DATE DU 23 JUILLET 2025

Les soussignées :

- La société P2i, propriétaire de 78 parts sociales, numérotées de 1 à 78,
- La société Esencya, propriétaire de 2 parts sociales, numérotées de 79 à 80,

Seules Associées de la Société,

I. Ont exposé ce qui suit :

La Gérante de la Société, la société P2i (394 360 275 RCS Angers), fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte par un jugement du Tribunal de commerce d'Angers rendu le 14 novembre 2024.

Or, il se trouve que l'article 18 « Gérance » des statuts de la Société prévoit, dans sa rédaction actuelle, au 6ème paragraphe, que *« Les fonctions de gérant cessent par le décès, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire, la faillite personnelle, la révocation ou la démission. ».*

Les Associées entendent renoncer à l'application de ces dispositions, qu'il y a lieu de modifier en conséquence, et confirmer la société P2i dans ses fonctions de Gérante, ainsi que l'ensemble des actes accomplis par cette dernière au titre de ce mandat depuis le 14 novembre 2024.

Les Associées ont souhaité à cet égard user de la faculté prévue à l'article 21 des statuts, leur permettant de prendre les décisions collectives à l'unanimité par acte sous seing privé.

II. Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

- Renonciation à l'application et modification de l'article 18 des statuts de la Société ;
- Confirmation de la société P2i dans ses fonctions de Gérante de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

***

PREMIERE DECISION

Renonciation à l'application et modification de l'article 18 des statuts de la Société

Les Associées déclarent expressément renoncer à l'application de l'article 18 des statuts de la Société dans sa rédaction actuelle, en ce qu'elle prévoit que les fonctions du Gérant cessent par la déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire, et décident de modifier le 6ème paragraphe dudit article comme suit :

G.M.

« La durée des fonctions du ou des gérants est déterminée par les associés au moment de leur nomination. Ces fonctions prennent fin par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de leur mandat. ».

Le reste de l'article demeure inchangé et est donc désormais rédigé comme suit :

« 18. GERANCE

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés réunis en assemblée générale et statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article 25.

La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet, tel que défini à l'article 2, et notamment :

- *la souscription de tout financement nécessaire à l'acquisition du terrain et/ou à la construction de l'ensemble immobilier visés à l'article 2, ainsi que la constitution des garanties y afférentes,*

- *la conclusion de tous contrats se rattachant directement ou indirectement à l'acquisition du terrain, ainsi qu'à la construction et/ou la location de l'ensemble immobilier visés à l'article 2 et susceptibles de favoriser la réalisation de ces opérations, et notamment des contrats suivants : vente, promesse de vente, bail, contrat d'assurance, contrat de prestations de services, contrat de sous-traitance, contrat de réservation…*

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. L'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses co-gérants est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne de leur choix certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

La durée des fonctions du ou des gérants est déterminée par les associés au moment de leur nomination. Ces fonctions prennent fin par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de leur mandat.

La démission d'un gérant n'a pas à être motivée mais il doit en informer les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

Les gérants sont révocables par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

En cas de vacance de la gérance, la nomination du ou des nouveaux gérants est décidée par l'assemblée générale des associés convoquée par l'associé le plus diligent dans le mois de ladite vacance. »

G.M.

DEUXIEME DECISION

Confirmation de la société P2i dans ses fonctions de Gérante de la Société

En tant que de besoin, les Associées déclarent expressément confirmer la société P2i dans ses fonctions de Gérante de la Société, ainsi que l'ensemble des actes accomplis par cette dernière dans le cadre desdites fonctions depuis le 14 novembre 2024.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associées, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou de toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation applicable.

* * *

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Signé par un processus de dématérialisation et de signature électronique distribué par la société Yousign.

Pour la société P2i

La société Esencya Gestion, elle-même représentée par Monsieur Gilles Madre

Angers, le 23-07-2025

[redacted]

Pour la société Esencya

Monsieur Gilles Madre

Angers, le 23-07-2025

[redacted]

G.M.